



Note aux parents

Information tarifs cantine

Chers parents,

Depuis la loi de finances de 2019, l'état instaure un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires (du CP au CM2).

Notre commune étant éligible à cette mesure, une réflexion a été menée par la commission école. Plusieurs scénarios ont donc été proposés en Conseil Municipal notamment grâce à un tarif appliqué déjà bas (2.60€) par rapport aux pratiques nationales.

Pour rappel, ce tarif ne couvre pas le coût moyen (environ 4.41€) d'un repas servi. Mais depuis plusieurs années, le choix a été fait d'équilibrer à minima l'achat des matières premières, la collectivité prenant à sa charge les frais de personnel et les charges fixes.

Désireux que la ruralité soit un **avantage pour TOUS**, nous avons fait le choix de faire profiter de cette tarification au plus grand nombre de familles.

Tous les enfants du CP au CM2, pourront manger à la cantine pour un tarif maximum de 1€, selon les critères suivants :

- QF inférieur à 525 = 0,94€
- QF entre 525 et 825 = 0,97€
- QF supérieur à 825 = 1,00€

Parallèlement à cette tarification sociale, nous regrettons que cette mesure ne soit pas applicable aux enfants de maternelle. Aussi le tarif de 2,60€ sera maintenu pour ces derniers.

Nous avons déjà interpellé le ministère des Solidarités et de la Santé. Des évolutions éventuelles de la mesure seront discutées avec les associations d'élus, sur la base des retours de terrain.

Ce tarif social devrait être appliqué :

- jusqu'en 2022, la mesure étant portée par le gouvernement actuel,
- tant que notre collectivité sera éligible à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

La collectivité peut aussi cesser sa tarification sociale quand elle le souhaite, que la mesure ait ou non cessé d'être financée.

Le Maire,
A. DUJOLS,

NB : Tous les parents qui ne fourniraient pas leur quotient familial seront facturés au tarif de 1€ (pour les enfants du CP au CM2).